

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-036-16626/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société EUROVIA PACA pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille
101996

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'organisation d'un évènement exceptionnel, l'accueil et le parcours de la flamme olympique dans Marseille ont nécessité de la part de la Métropole qu'elle mette en place, sur le mois de mai 2024, un dispositif renforcé de collecte des ordures ménagères, dans des délais contraints, au regard des enjeux sanitaires et sécuritaires que pouvait représenter l'entassement d'ordures ménagères sur la voie publique lié à la fin d'un mouvement de grève. Cela a permis d'augmenter les fréquences des tournées effectuées dans le 1^{er} arrondissement mais aussi du 4^{ème} au 13^{ème} arrondissements afin de maintenir un niveau de propreté satisfaisant.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société EUROVIA PACA de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers en renfort du service de collecte géré en régie sur Marseille.

Le détail des prestations effectuées par la société EUROVIA PACA est le suivant : mise à disposition de 15 véhicules « grappins » avec un 1 agent de collecte.

Ces prestations ont été réalisées 7 au 10 mai 2024 en dehors du cadre contractuel d'un marché public.

Par facture, en date du 28 juin 2024, la société EUROVIA PACA présente les coûts relatifs à cette intervention ; Ils sont d'un montant de 21 421,65 euros HT soit 25 705,98 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société EUROVIA PACA pour la période susvisée doit faire l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société EUROVIA PACA pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 7 au 10 mai 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société EUROVIA PACA afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 21 421,65 euros HT soit 25 705,98 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 7212.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets », programme « pré-collecte, collecte », et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DCZ3 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN